



Communiqué de presse

PRÉDATION LUPINE ZÉRO POINTÉ SUR LA COGESTION

La Confédération Paysanne Creusoise dénonce l'Arrêté Préfectoral n°23-2026-02-02-0000 définissant les cercles loups et le Décret n° 2026-53 du 3 février 2026 modifiant le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 portant sur la conditionnalité des indemnités.

En juillet dernier, la Confédération Paysanne Creusoise demandait aux services de l'Etat d'organiser des réunions cantonales afin d'informer tous les éleveurs creusois sur les moyens de protection. Nous avons essuyé un refus direct. Nous avons alors proposé l'envoi d'une notice d'information claire et impartiale aux éleveurs. En parallèle, nous demandions aux services de l'État de réaliser un sondage auprès des éleveurs creusois du Plateau de Millevaches sur les moyens de protection et en particulier le cercle 1, encore une fois de non-recevoir.

Suite à la vague d'attaque de l'automne, deux éleveuses ont pris l'initiative de faire cet exercice démocratique, d'informer et de sonder leurs collègues et voisins en toute neutralité, se substituant à une Chambre d'Agriculture qui n'est ni à l'écoute, ni au service des éleveurs ovins creusois qui sont minoritaires au pays du broutard.

Sur 26 éleveurs interrogés (détenteurs de plus de 50 ovins sur 7 communes creusoises du Plateau de Millevaches), 3 n'ont pas répondu ou sont sans avis, 5 s'opposaient au cercle 1, et enfin 18 se sont montrés favorables au cercle 1 ! Le 10 décembre, lors d'une réunion à l'initiative de la Préfecture, la Confédération Paysanne creusoise a proposé un zonage respectant la volonté de ces éleveurs, conjuguant cercles 1 et 2 sur les communes du Plateau creusois. Sans surprise, la Chambre d'Agriculture de Creuse, la FDSEA23 et les JA23 se sont fermement opposés à ce compromis. L'État présentait, entre autres, un projet lucide mettant en place le cercle 1 sur 8 communes creusoises du Plateau, en cohérence avec le statut de Gentioux-Pigerolles et de 10 communes corréziennes voisines déjà en cercle 1.

Aujourd'hui, faisant fi de tout cela, et en maintenant sciemment les éleveurs ovins dans l'ignorance de leurs droits et des enjeux du cercle 1, l'Etat fait le choix de se limiter à des cercles 2 et 3. Ceci est encore un parfait exemple de cogestion où la ligne syndicale FDSEA/JA prime sur le besoin et la volonté des éleveurs. C'est pourquoi nous exigeons la révision immédiate de cet Arrêté Préfectoral et saisissons le Tribunal Administratif de Limoges au besoin.

Enfin, nous avons bien pris note de la parution du Décret n° 2026-53 du 3 février 2026 imposant la conditionnalité au cercle 2 désormais. **Les éleveurs en cercle 2 perdront les indemnités après 2 attaques en l'absence de moyens de protection.** Nous dénonçons cette décision unilatérale de l'Etat qui encore une fois prend des décisions hors sol, et sans mesurer les conséquences pour les éleveurs et éleveuses concerné.es. En Creuse, ce problème concerne désormais les élevages situés dans les couloirs de dispersions dans l'est creusois, de Dontreix jusqu'à Nouhant et Parsac !

Au vu de ce nouveau décret est-il plus judicieux pour les éleveurs du Plateau creusois de rester en cercle 2 avec entre autres une possibilité d'investissements pluriannuelle plafonnée à 13 000 € ou passer en cercle 1 où le plafond du même investissement passe à 31 000 € ?

Contacts :

Eric Robin Lamotte, porte-parole de la Confédération paysanne 23, Eleveur laitier à Nouzerine, 06 32 91 64 22

Sylvain Tilleul, membre du Bureau de la Confédération paysanne 23, Eleveur ovin viande à Bord St Georges, 06 98 09 35 67

Stéphane Momboisse, Eleveur ovin viande à Saint-Martin-Château, 05 55 64 25 44